

CAMPAGNE DE DISSEMINATION DES RAPPORTS ITIE 2018,2019 ET 2020

Présentée par: Monsieur Didier Kokou AGBEMADON Coordonnateur national de l'ITIE-Togo

Vogan, le 04 août 2023



Licences/Contrats et Déclarations systématiques



La licence dans le secteur minier, c'est le nom générique que la Norme ITIE donne à un titre minier.

Un titre minier est un droit que le gouvernement concède à un opérateur pour l'exploration, l'exploitation ou la commercialisation des ressources minérales.

Selon le code minier, les différentes catégories de titres sont:

- 1-le permis d'exploration minière
- 2- le permis d'exploration à grande échelle
- 3- le permis d'exploitation à petite échelle
- 4- le permis d'exploitation des matériaux de construction
- 5- l'autorisation d'exploitation artisanale
- 6-l'autorisation de commercialisation des substances minérales précieuses ou semi-précieuses.



Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, la Norme ITIE recommande que les informations relatives aux activités minières soient déclarées systématiquement par les entreprises minières. Ce principe est aussi valable pour l'octroi des titres miniers, de la demande jusqu'à l'octroi de la licence, ou s'il y a lieu, jusqu'à la signature d'un contrat minier.

En effet, un contrat minier ou une convention minière, c'est des dispositions légales signées entre l'Etat et un investisseur, pour concéder à ce dernier des avantages ou des facilités dans le cadre des opérations minières relatives à son titre minier.



La thématique sur les licences minières, les contrats miniers et les déclarations systématiques sera présentée selon le plan suivant:

- 1 Contexte de la législation minière
- 2- Cadre institutionnel
- 3- Cadre légal
- 4- Différents types de licences minières
- 5- Contrats miniers
- 6- Déclarations systématiques



1- Contexte de la législation minière

L'octroi des licences minières est régi par le code minier. Cependant, la démarche fait intervenir plusieurs institutions de l'administration publique.

- a-le CFE
- b- le RCCM
- c-l'OTR/CI
- d- la CNSS
- e- la DGTLS
- f- l'ANGE
- g- la DGMG
- h- les Communes



2- Cadre institutionnel

En dehors du CFE et du RCCM, le cadre institutionnel concerne les mêmes institutions. Les trois (03) principales sont: l'ANGE, la DGMG et les Communes.

a-DGMG

- Suivi des activités minières
- Suivi des règlements des redevances

b- ANGE

- Suivi des règles environnementales
- Suivi des règles sociales

c- Communes

- Développement d'une plateforme de bonne relation entre les entreprises et les citoyens
- Assurer l'amélioration du cadre social des populations



d-DGTLS

Suivi des dispositions sécuritaires des employés

e- CNSS

Mise en place des dispositions de sécurité sociale

f- OTR/CI

- Suivi des paiements des taxes et impôts
- Suivi des états financiers
- Suivi des modifications dans les statuts



3- Cadre légal

- a- CFE
 - Création de l'entreprise
- b- RCCM
 - Enregistrement de l'entreprise
- c- OTR/CI
 - Délivrance de la carte d'opérateur économique
- d- CNSS
 - Déclaration des employés
- e- DGTLS
 - Approbation des dispositions sécuritaires et sociales
- f- ANGE
 - Délivrance du quitus environnemental
- g- DGMG
 - Délivrance du titre minier
- h- Communes
 - Enregistrement des titres miniers



4- Différents types de licences

Les ressources minérales sont les propriétés de l'Etat. A ce titre, les titres miniers sont accordés par le gouvernement. Le Ministère des mines et la DGMG sont délégués pour la supervision et le contrôle des opérations minières.

Le code minier a classé les licences selon les capacités techniques et financières. La durée de la licence diffère selon les catégories.

- a- Entreprises à grande échelle
- b- Entreprises à moyenne et petite échelle
- c- Entreprises d'exploitation des matériaux de construction
- d- Entreprises d'exploitation artisanale
- e- Entreprises de commercialisation des substances minérales précieuses et semiprécieuses
- g- Entreprises d'exploration minière



5- Contrats miniers

Le gouvernement a signé des contrats miniers avec les entreprises suivants:

- a- MM Mining
- b- WACEM
- c- SCANTOGO Mines
- d-POMAR



6- Déclarations systématiques

Les informations, pour le moment, sont déclaratives. Pour un suivi régulier, la Norme ITIE recommande que les déclarations soient systématiques, c'est-à-dire, publiées une fois réalisées ou exécutées. La DGMG a mis en place des outils qui favorisent les déclarations systématiques.

- 1- Système d'Information Géologique et Minière (SIGM)
- 2- Cadastre minier

De même, l'OTR a mis en place des dispositions qui permettent des paiements en ligne, qu'on peut assimiler aux déclarations systématiques.



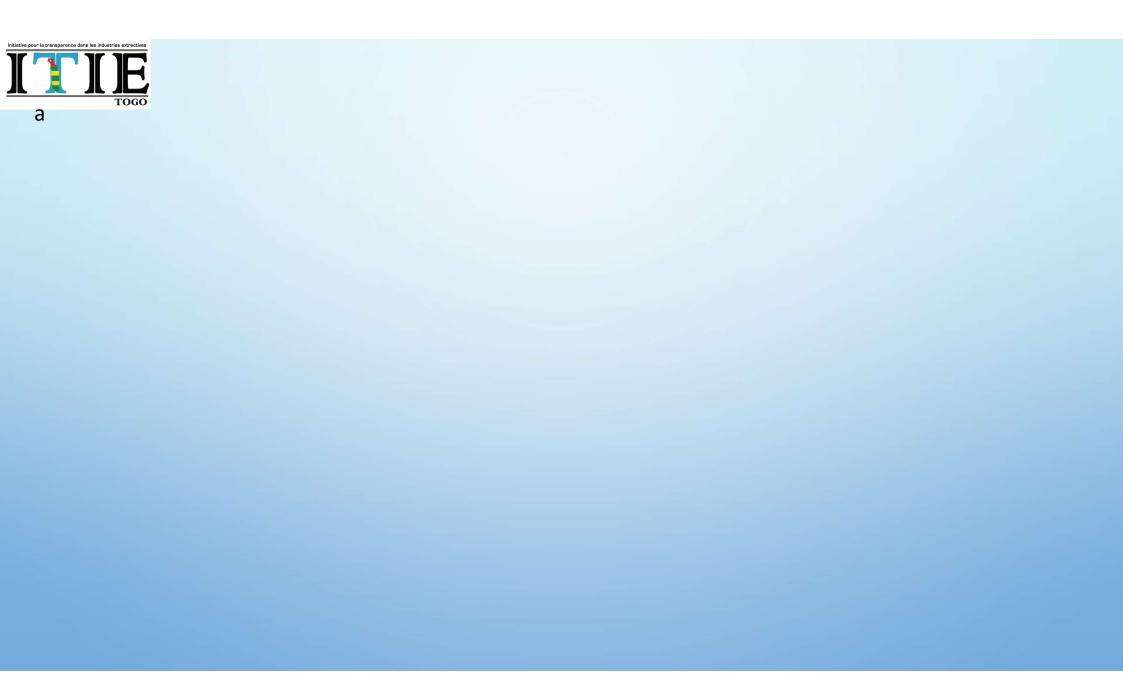
Conclusion

Depuis l'adhésion du Togo à l'ITIE en 2010, la mise en œuvre a favorisé l'intégration des principes de l'ITIE dans la gestion courante des institutions de l'administration publique et des entreprises.

Le gouvernement a entrepris des réformes qui favorisent la transparence et la redevabilité dans la gouvernance des entreprises de manière générale et en particulier des entreprises du secteur extractif.



Merci pour votre aimable attention





k



Je vous remercie.